

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° VI-26-T-402-IC-066

ANNULE ET REMPLACE VI-26-T-402-IC-059

Portant réglementation de la circulation sur la D 402
Commune de Beauville

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de Beauville,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne en date du _____ ;

Vu la demande du Parc Routier Départemental 76 route d'Agen 47310 Estillac ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de travaux de reprofilage et d'enduit de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 402 en et hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 4+507 sauf secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de Beauville.

ARRESENT

Article 1 : Pendant 6 jours sur la période du 20 avril 2026 au 19 juin 2026 pour le reprofilage puis pendant 5 jours sur la période du 06 août 2026 au 13 août 2026 pour l'enduit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 402 en et hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 5+124, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de Beauville.

Article 2 : La déviation se fera pour la phase 1 par :

- la D 122, commune de Beauville;
- la D 215, commune de Beauville;

La déviation se fera pour la phase 2 par :

- la D 215, commune de Beauville;
- la D 7, commune de Lacour (Tarn et Garonne).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Beauville, le Parc Routier Départemental, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BEAUVILLE, le 20 avril 2026

Le Maire de Beauville

L'adjoint



Fait à AGEN, le _____

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

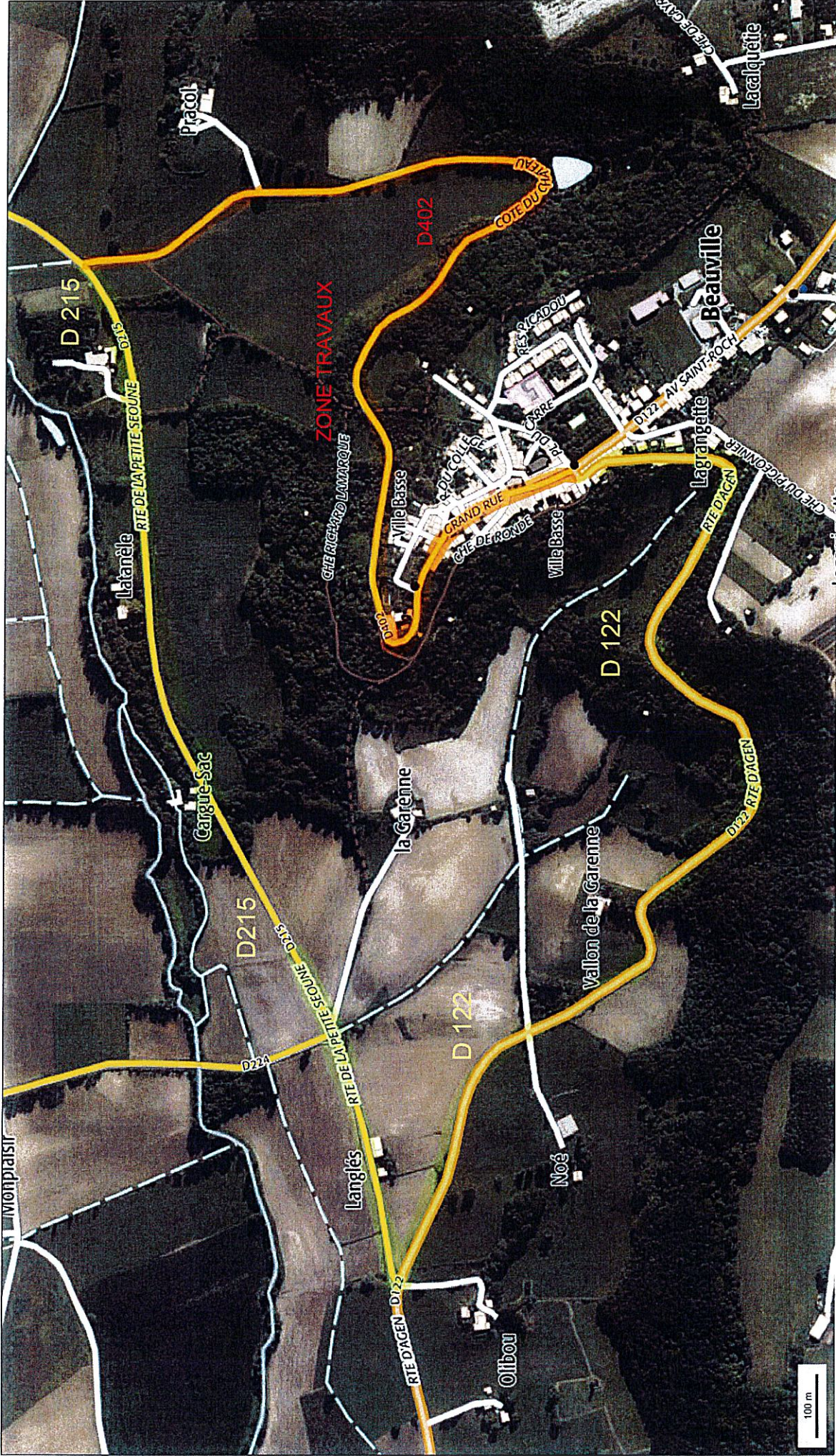
La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

A. Szychowski

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Pays de Serres;
- Le Maire de Beauville ;
- Le Parc Routier Départemental 76 route d'Agen 47310 Estillac
stephane.heyraet@lotetgaronne.fr frederic.kubica@lotetgaronne.fr
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Conseil Départemental de Tarn et Garonne _ Subdivision de Valence d'Agen
yannick.combedazou@tarnetgaronne.fr
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.



Déviaton D 402 phase 1 par D 122

- Route barrée
- Déviaton par D122 Ronto d'agen puis D 215 Route de la Petite Secone



Déviaton D 402 phase 2 par Tam et Garonne



Route barrée

Déviaton par D402